

Délibération n°2014/050
Séance du 05 mars 2014

ADAPTATIONS TEMPORAIRES D'OFFRE LIEES
AUX TRAVAUX D'ETE SUR LES RER A ET C

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la SNCF signé le 3 mai 2012 ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 16 mars 2012 ;
- VU** le rapport n°2014/050 ;
- VU** l'avis de la Commission de l'offre de transport du 6 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les projets d'adaptations temporaires d'offre ferroviaire, exploités par la SNCF et la RATP, liés aux travaux d'été sur le RER A et le RER C pour le service 2015, objet du rapport de présentation joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de demander à la SNCF de réserver les sillons auprès de RFF pour une mise en œuvre de ces projets pour le service annuel 2015 ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est mandatée pour négocier les coûts d'exploitation avec la RATP et la SNCF ;

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

